

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08 février 2021

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFFE, Guy MILCAMPS,
Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE,
Géraldine DESILLE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT,
Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS,
Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU,
France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : /

La séance est ouverte à 20 heures.

séance publique

1. Communications

Monsieur le Président fait les 3 communications suivantes aux membres du Conseil Communal :

1. Le Ciney Expo a été choisi comme centre de proximité pour la vaccination dans le cadre du Covid-19. Le Collège se réjouit du choix de ce site car cela permettra aux citoyens d'éviter d'importants déplacements. Monsieur le Président verra prochainement la Police et les responsables de Ciney Expo pour régler les problèmes de mobilité et éventuellement de sécurité étant donné que la Région Wallonne s'occupera de la logistique et de l'intendance.
2. Il y a beaucoup de questions des Cinaciens concernant la décision de la SNCB de fermer des guichets. Monsieur le Président tient à clarifier les choses. Au niveau de la Commune de Ciney, il n'y aura pas de fermeture des guichets. En effet, un

courrier émanant de la SNCB et daté du 1er février 2021 informait la Commune qu'ils avaient constaté un temps mort au niveau de la fréquentation de la gare et ce, le dimanche. Dès lors, les horaires d'ouverture du guichet le dimanche ne seront plus de 8h à 15h15 mais bien de 8h à 11h15. Il s'agit donc d'une réduction d'une période de 4 h. Par contre, la salle d'attente, quant à elle, restera ouverte selon l'horaire actuel.

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN :

"Effectivement, dans notre cas, on ne parle pas de fermeture des guichets contrairement à 22 autres Communes de Wallonie. La presse a abondamment relayé la décision de la SNCB visant à la suppression de 44 guichets dont 22 en Wallonie d'ici fin 2021. Si effectivement pour la Commune de Ciney, on ne parle que d'une réduction des tranches horaires, je pense que c'est quand même un premier pas qui n'est pas normal. Je m'étonne que le Ministre Ecolo GILKINET, après avoir pourtant validé la décision de la SNCB, fasse un tel rétropédalage vu le tollé provoqué par ladite décision. Cela provoque une crise de méfiance importante entre le Ministre Ecolo namurois et la patronne de la SNCB Madame Sophie DUTORDOIR. Je souligne que les décisions de la SNCB ne seront pas sans conséquence pour la Commune. En effet, quand on décide de fermer totalement ou partiellement un guichet, cela a des conséquences importantes en terme de mobilité, d'emploi, de fracture numérique, de convivialité, de sécurité. Dans la perspective de décisions importantes, la Commune doit être concertée à la fois pour avoir une gare digne de ce nom et, si on vise le volet Mobilité en général, par rapport à la gare des TEC qui est voisine et qui nécessite vraiment une rénovation importante. Alors, les niveaux régionaux et fédéraux auront dans ce cas-là une concertation facile. On a de la chance puisque les 2 Ministres (régional et fédéral) sont issus tous les deux du même parti et ont tous les deux normalement à coeur la mobilité. La Commune doit être particulièrement attentive à ce dossier et doit être intransigeante dans ses discussions. On est bien loin de ce que Ecolo appelle "la Saint-Valentin". Ça ressemble à tout sauf à un cadeau de Saint-Valentin. Fermer quelques heures est une première mesure qu'on ne peut accepter. C'est un premier pas qui va alors, si nous l'acceptons, entraîner sans doute d'autres réductions d'horaire progressives, voire suppressions de guichets. On a déjà constaté malheureusement dans les discussions qu'on a eues avec la SNCB au niveau de l'aménagement de la gare à quel point on ne prête pas attention à l'importance d'une salle de pas perdus, à l'importance d'avoir une présence humaine, à l'importance de maintenir le plus possible des heures d'ouverture des guichets. Tous les niveaux de pouvoirs réagissent. La Région se mobilise. La plupart des Députés, tous partis confondus, même ceux du parti de Monsieur GILKINET, se mobilisent. Je voudrais dès lors que le Collège puisse adresser un courrier au Ministre et à la SNCB en indiquant qu'il refuse cette réduction même partielle d'heures d'ouverture du guichet".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"Ce jour, c'est l'anniversaire de Monsieur François BELLOT. Si Monsieur BELLOT avait pris une telle décision, il se serait fait massacrer. Monsieur François BOUCHAT n'aurait certainement pas hésité à parler d'ultra-libéralisme. Il n'empêche, c'est bien la gauche gauchisante qui a fait que.

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Je suis assez sidéré par les interventions précédentes. Je n'ai jamais critiqué, parlé d'ultra-libéralisme ni au sujet de la mobilité, ni au sujet de la gare de Ciney. Le groupe Ecolo a toujours été à la pointe en matière de défense des droits des voyageurs, notamment via le train. Ça fait des années qu'au Conseil Communal, on dépose des motions. Cela nous a d'ailleurs souvent été reproché. Dès que des horaires de train sont réduits, dès qu'on supprime les premiers et derniers trains, dès que des réductions d'horaire au niveau des guichets se mettent en place, Ecolo est venu défendre les navetteurs quel que soit le Ministre en place. Ecolo agit pour le bien des voyageurs et des navetteurs. Je trouve cela un peu déplacé de critiquer cela aujourd'hui. Le Ministre GILKINET a été très clair même s'il y a eu des incompréhensions. La Région Wallonne, à l'unanimité (donc tous partis confondus), soutient le fait qu'il faut revoir la copie. Que la SNCB ait pris une décision avec l'aval ou non du Ministre, cela n'est pas très clair à mes yeux mais le Ministre a exprimé clairement qu'il n'était pas d'accord avec ce qui avait été décidé. Il n'est pas question ici de défendre un Ministre ou quoi que ce soit. Moi, je défends les navetteurs et les utilisateurs du train. Je ne suis évidemment pas favorable à ce qu'il y ait des fermetures, même une réduction de l'horaire d'ouverture des guichets le dimanche. La situation est très claire à ce niveau. Je pense que tout le monde se mobilise pour que la discussion ait à nouveau lieu et elle aura à nouveau lieu. Je ne comprends pas la démarche, puisque tout le monde est d'accord pour dire que ça ne peut pas se passer comme cela. Je soutiens le fait qu'une révision en profondeur des décisions prises ait lieu. Le Gouvernement Wallon a lui-même envoyé un courrier demandant que la copie soit revue.

Monsieur le Président indique qu'un courrier sera adressé au Ministre Fédéral de la Mobilité, Monsieur GILKINET ainsi qu'à la SNCB.

3. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur l'Echevin GASPARD, lequel rappelle que le Conseil Communal avait marqué son accord pour l'organisation d'une vente de bois aux particuliers. Au vu de la situation sanitaire, le DNF préconise plutôt que la vente se fasse par soumission. Monsieur l'Echevin GASPARD demande dès lors si le Conseil est d'accord de procéder de la sorte. A défaut, il faudra représenter le point au Conseil Communal.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT rétorque que, bien sûr, son groupe n'est pas opposé à cette modification mais qu'il y a lieu de respecter les formalités et que ce point doit normalement faire l'objet d'une demande d'inscription en urgence.

Monsieur le Président informe qu'effectivement cela avait fait l'objet de discussion au Collège ce matin mais comme il s'agissait d'une petite modification à la demande du DNF, le Collège a pensé qu'il ne fallait pas nécessairement aller jusqu'au bout. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président indique que ce point fera donc l'objet d'une demande d'inscription en urgence fin du Conseil Communal.

2. **Procès-verbal des séances du 14 et 21 décembre 2020 - Séance publique - Approbation**
Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des séances publiques du Conseil Communal des 14 et 21 décembre 2020.

3. **Questions orales**

- Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN souhaite interroger le Collège Communal sur la situation globale des arbres au Parc Saint-Roch et notamment l'abattage récent de deux arbres remarquables.
- Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT souhaite parler de la sécurité ou le sentiment d'insécurité à Ciney. Certes, il a entendu ce qu'a déclaré Monsieur le Chef de Corps mais souhaiterait rajouter certains points.

4. **CPAS - Modification budgétaire n° 1 Service extraordinaire de l'exercice 2021 - Approbation**

Considérant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité au CPAS ;

Considérant la modification budgétaire n° 1 Service extraordinaire de l'exercice 2021, adoptée à l'unanimité par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 19 janvier 2021 ;
Considérant que le décret du 2 avril 1998 article 5, 3°, intégrant la tutelle et la concertation entre Communes et CPAS à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (article 26bis), prévoit dans les matières obligatoires du Comité de Concertation notamment : les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune ainsi que les décisions qui tentent à aggraver le déficit des hôpitaux ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 du CPAS n'implique pas une augmentation de l'intervention de la Commune ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la modification budgétaire n° 1 Service extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS arrêtée aux montants suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales exercice propre		58.335,00 €
Dépenses totales exercice propre		145.000,00 €
<i>Solde budgétaire exercice propre</i>		- 86.665,00 €
Recettes totales exercices antérieurs		- €
Dépenses totales exercices antérieurs		- €
Solde budgétaire exercices antérieurs		- €
Prélèvements en recettes	- €	86.665,00 €
Prélèvements en dépenses	- €	- €
<i>Solde budgétaire prélèvements</i>	- €	86.665,00 €
Recettes globales	- €	145.000,00 €
Dépenses globales	- €	145.000,00 €
<i>Solde budgétaire global</i>	- €	- €

**5. Bâtiment et parkings du Marché Couvert - Mise à disposition - Remboursement -
Décision à prendre**

Considérant que par convention conclue avec la Commune de Ciney, Ciney Expo SA peut, pour l'organisation de manifestations et moyennant accord sur un planning, bénéficier de la mise à disposition du Marché Couvert et de ses parkings ;

Considérant que Ciney Expo SA a sollicité en 2020 la mise à disposition du Marché Couvert et des parkings pour les manifestations suivantes :

- Foire aux Puces de Pâques
- Ciney Militaria
- Parkings uniquement pour une manifestation ayant lieu au Ciney Expo
- Foire aux Puces d'octobre
- Militaria
- Rétromoteur

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire et des mesures édictées par les autorités supérieures en vue de limiter la propagation du Coronavirus, seuls la Foire aux Puces d'octobre et le Rétromoteur ont pu se tenir. Toutes les autres manifestations susvisées ont dû être annulées ;

Considérant toutefois que Ciney Expo SA a effectué les paiements pour les toutes les manifestations ci-avant ;

Considérant que Ciney Expo SA sollicite dès lors un geste financier de la Commune de Ciney sur les locations dont les paiements ont bien été honorés mais dont la jouissance

n'a pas pu être concrétisée ;

Considérant en outre qu'à ce jour, il est impossible de connaître une date à laquelle Ciney Expo SA pourra reprendre ses activités. Aucune perspective d'ouverture est annoncée à ce jour ;

Considérant que Ciney Expo SA avait déjà arrêté un planning pour ses événements en 2021. Concrètement ;

- Foire aux Puces de Pâques du 2 au 5 avril 2021
- Militaria : le 25 avril 2021 ou le 20 juin 2021
- Rétromoteur : du 22 au 24 mai 2021
- Foire aux Puces d'octobre : du 8 au 10 octobre 2021
- Militaria : le 31 octobre 2021

Considérant la proposition du Collège Communal :

- De procéder au remboursement des loyers versés pour les manifestations programmées en 2020 mais qui n'ont pu, au vu des mesures prises par les autorités supérieures en vue de limiter la propagation du Coronavirus, avoir lieu ;
- De ne pas solliciter le versement anticipatif des locations pour les manifestations prévues par Ciney Expo SA en 2021 ;
- Les montants des locations du Marché Couvert et/ou de ses parkings seront versés par Ciney Expo SA si et seulement si les manifestations telles que prévues pour 2021 pourront effectivement être organisées. Les versements seront alors effectués au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'événement.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De suivre la proposition du Collège Communal, à savoir :

- La Ville procédera au remboursement des loyers versés pour les manifestations programmées en 2020 mais qui n'ont pu, au vu des mesures prises par les autorités supérieures en vue de limiter la propagation du Coronavirus, avoir lieu ;
- La Ville ne sollicitera pas le versement anticipatif des locations pour les manifestations prévues par Ciney Expo SA en 2021.
- Les montants des locations du Marché Couvert et/ou de ses parkings seront versés par Ciney Expo SA si et seulement si les manifestations telles que prévues pour 2021 pourront effectivement être organisées. Les versements seront alors effectués au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'événement.

6. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Conseil d'Administration - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant que Monsieur Frédéric Rolin a été installé en qualité de Conseiller Communal et ce, lors du Conseil Communal du 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Monsieur Frédéric Rolin comme représentant, non Conseiller Communal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature ;

Considérant que Monsieur Frédéric Rolin ne peut plus assurer ce mandat de par son installation en tant que Conseiller Communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que l'article 23 des statuts de la Régie précise que les membres du Conseil d'Administration de la Régie qui ne sont pas Conseillers Communaux sont présentés par le Collège Communal mais sont désignés par le Conseil Communal ;

Considérant la candidature de Monsieur Lucy Lobet présentée par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DESIGNE :

Monsieur Lucy Lobet pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature et pourvoir ainsi au remplacement de Monsieur Frédéric Rolin.

Monsieur Marc EMOND rejoint la séance.

7. CINEY - CENTRALE D'ACHAT DU DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS - ADHÉSION - DÉCISION À PRENDRE - CONVENTION - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, § 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;

Considérant que la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, par sa Direction générale organisationnelle Agriculture, Département Nature et Forêts – Direction de Dinant a lancé une centrale d'achat ;

Considérant que la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, par sa Direction

générale organisationnelle Agriculture, Département Nature et Forêts – Direction de Dinant a rédigé une convention d'adhésion ;

Considérant que cette convention donne accès aux marchés et accords-cadres lancés par la Direction de Dinant ;

Considérant que par la signature de cette convention, la commune pourra bénéficier des clauses et conditions des marchés et accords-cadres passés par la Direction de Dinant dans le domaine forestier pendant toute la durée de ceux-ci et ce moyennant le respect des modalités de fonctionnement reprises à l'article 3 de la convention ;

Considérant que, vu les besoins que la Commune pourrait avoir en la matière, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, par sa Direction générale organisationnelle Agriculture, Département Nature et Forêts – Direction de Dinant;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

D'adhérer à la centrale d'achat lancée par la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, par sa Direction générale organisationnelle Agriculture, Département Nature et Forêts – Direction de Dinant et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2

De notifier la présente délibération à la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, par sa Direction générale organisationnelle Agriculture, Département Nature et Forêts – Direction de Dinant ainsi que la convention d'adhésion.

Monsieur Imré DESTINE rejoint la séance.

Monsieur Marc EMOND quitte la séance.

8. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - ECOLE DE PESSOUX - CONSTRUCTION D'UNE CLASSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 21 décembre 2020 concernant l'arrêt de la procédure de passation pour le dossier " école communale de Pessoux - construction d'une classe;

Considérant qu'un premier marché relatif à la construction d'une classe à l'école de Pessoux a été lancé;

Considérant qu'au terme de la première procédure de passation, le collège communal a décidé de ne pas attribuer le marché car le montant des deux offres reçues dépassait largement le budget dont la ville disposait et souhaitait investir pour ce projet ;

Considérant qu'il a décidé de retravailler le projet initialement prévu et de relancer ultérieurement une nouvelle procédure ;

Considérant que le projet initialement prévu a été revu et qu'il y a lieu dès lors lieu de relancer un marché ayant pour objet la construction d'une classe à l'école communale de Pessoux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,16 € hors TVA ou 90.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1145/GRE/01.21 relatif au marché "Ecole de Pessoux - Construction d'une classe" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 décembre 2020 au Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; **DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, DESILLE Géraldine, GILLET Quentin)**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1145/GRE/01.21 relatif à la construction d'une classe à l'école de Pessoux établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 74.380,16 € hors TVA ou 90.000 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 722/723-60 (20210037).

9. Accueil Temps Libre - Programme Clé - Actualisation - Approbation

Considérant qu'en sa séance du 1er février 2016, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'égard du programme-clé établi par la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que ce programme-clé était établi pour une durée de 5 années ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder au renouvellement de ce programme-clé ;
Considérant l'actualisation du programme-clé effectué par la Commission Communale de l'Accueil et dont un exemplaire est annexé à la présente ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver l'actualisation du programme-clé telle qu'effectuée par la Commission Communale de l'Accueil et dont un exemplaire est annexé à la présente.

10. Conservatoire Communal « Edouard Bastin » - Programme de cours - Approbation

Considérant le programme de cours d'improvisation du Conservatoire Communal "Edouard Bastin" ;

Considérant que ce programme de cours a été établi par les Fédérations de Pouvoirs Organisateur (CECP et FELSI) et approuvés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce programme de cours répond à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 février 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté Française ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le programme de cours d'improvisation du Conservatoire Communal "Edouard Bastin" établi par les Fédérations de Pouvoirs Organisateur (CECP et FELSI) et approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

11. Constitution de l'ASBL « SECTION ECONOMIE-VENTE ACTION SOCIALE TRANSITION INSERTION ASBL » - Statuts - Décision à prendre

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à sa séance du 22 mars 2021.

12. Règlements complémentaires de roulage - Croix : délimitation de la zone agglomérée - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne

sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la zone agglomérée de Croix doit être délimitée de la manière suivante :

- Immédiatement avant l'immeuble numéro 8b ;
- Immédiatement avant l'immeuble numéro 3 ;
- Immédiatement après le carrefour avec la rue Saint-Donat ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – La zone agglomérée de Croix est délimitée de la manière suivante :

- Immédiatement avant l'immeuble numéro 8b ;
- Immédiatement avant l'immeuble numéro 3 ;
- Immédiatement après le carrefour avec la rue Saint-Donat ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention «Croix - Ciney » ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

13. Règlements complémentaires de roulage - Emplacement PMR Rue Charles Capelle 6 - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement peut être réservé à l'usage des personnes handicapées le long de l'immeuble numéro 6;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement peut être réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble numéro 6;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9A complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m » ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

14. Règlements complémentaires de roulage - Emplacement PMR Rue Piervenne 93 - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement peut être réservé à l'usage des personnes handicapées le long de l'immeuble numéro 93;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement peut être réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble numéro 93;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9A complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m » ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

15. Règlements complémentaires de roulage - Les Basses : modification de la zone agglomérée - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est proposé que les limites de la zone agglomérée fixées rue du Tombois avant l'immeuble numéro 4 soient modifiées comme suit :

Rue du Tombois : immédiatement avant l'immeuble numéro 2 ;

Les Basses : immédiatement avant l'immeuble numéro 15 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Les limites de la zone agglomérée fixées rue du Tombois avant l'immeuble numéro 4 sont modifiées comme suit :

Rue du Tombois : immédiatement avant l'immeuble numéro 2 ;

Les Basses : immédiatement avant l'immeuble numéro 15 ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « Les Basses - Ciney » ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

16. Règlements complémentaires de roulage - Passage pour piétons Rue Edouard Dinot - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un passage pour piétons sera tracé sur la voirie d'accès vers l'intérieur d'îlot existant entre l'immeuble numéro 30 a et l'immeuble numéro 32 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un passage pour piétons est tracé sur la voirie d'accès vers l'intérieur d'îlot existant entre l'immeuble numéro 30 a et l'immeuble numéro 32 ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

17. Règlements complémentaires de roulage - Rue Verte Voie - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation

routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le stationnement obligatoire sur le trottoir peut être abrogé ;

Considérant que le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté des immeubles à numérotation paire depuis l'opposé de l'immeuble numéro 11 jusqu'à son carrefour avec la rue des Jurés ;

Considérant qu'une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ précédant la bande de stationnement doit être tracée du côté des immeubles à numérotation paire du côté opposé à l'immeuble numéro 11 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le stationnement obligatoire sur le trottoir est abrogé ;

Article 2 – Les signaux qui matérialisent cette mesure seront enlevés ;

Article 3 – Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir du côté des immeubles à numérotation paire depuis l'opposé de l'immeuble numéro 11 jusqu'à son carrefour avec la rue des Jurés ;

Article 4 – La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f complétés des flèches de début et de réglementation sur longue distance et des marquages de couleur blanche conformément à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 ;

Article 5 – Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ précédant la bande de stationnement est tracée du côté des immeubles à numérotation paire du côté opposé à l'immeuble numéro 11 ;

Article 6 – La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 ;

Article 7 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

18. Règlements complémentaires de roulage - Zone d'évitement Rue Walter Soeur - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ et d'une largeur de 2 mètres environ sera tracée avant le passage pour piétons le long de la Séniorie d'Omalius Rue Walter Soeur ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ et d'une largeur de 2 mètres environ sera tracée avant le passage pour piétons le long de la Séniorie d'Omalius Rue Walter Soeur ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche conformément à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

19. Règlements complémentaires de roulage - Emplacement PMR Avenue d'Huart 121 - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement peut être réservé à l'usage des personnes handicapées le long de l'immeuble numéro 121 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement peut être réservé à l'usage des personnes handicapées à hauteur de l'immeuble numéro 121 ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 9A complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m » ;

Article 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

20. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Budget 2021 - Approbation

Considérant les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ces prévisions budgétaires ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour l'exercice 2021.

Monsieur Marc EMOND rejoint la séance.

21. Démarche Zéro Déchet: Convention BEP Environnement - Ville de Ciney - Approbation

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, pour la démarche « Zéro déchet », par l'arrêté du gouvernement wallon du 18 juillet 2019 (voir en particulier l'annexe 2) ;

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) visant :

- L'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières ainsi que la préservation de celles-ci afin de réduire l'impact global sur l'environnement ;
- Le découplage entre la production de déchets et la croissance économique ;
- La prévention de l'apparition des déchets, notamment par la lutte contre toute forme de gaspillage et par la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives ;
- La promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et déchets.

et ce, sur base des orientations consignées dans les déclarations politiques régionales successives, à savoir : Le développement de la prévention au-delà de la simple communication par le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrain, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels et la poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets ;

Considérant le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-paroles de nouvelles mesures pour diminuer la production de déchets ;

Considérant que La Ville de Ciney souhaite développer des actions de prévention et de réutilisation pour les déchets produits au sein de de son administration communale mais résultant également des activités des écoles, commerces et acteurs de la vie associative et économique ;

Considérant qu'en date du 14 décembre 2020, Le Conseil Communal de Ciney a décidé de prolonger son adhésion à la démarche "Zéro Déchet" pour l'année 2021;

Considérant que BEP Environnement a, notamment, pour mission le développement de politiques de prévention en vue de limiter la production de déchets, conformément à ses statuts et l'exécution de son objet social ;

Considérant l'expertise de BEP Environnement en matière de prévention des déchets;
APPROUVE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFPE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) , 0 "NON" et 7 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, DESILLE Géraldine, EMOND Marc, GILLET Quentin)
La convention "Zéro Déchet" conclue entre le BEP Environnement et la Commune de Ciney.

Madame Caroline MAGIS quitte la séance.

22. CINEY - MARCHE PUBLIC DE SERVICES - SMART PARKING - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'appel à projets "Territoire intelligent" ;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention à la commune de Ciney dans le cadre de l'appel à projets "territoire intelligent" ;

Vu la décision du collège communal du 30 décembre 2019 relatif à l'attribution du marché « consultance – projet smart parking » à la société Info Bel Consulting ;

Considérant que le présent marché porte sur un projet s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets wallon « Smart Région » ([/www.digitalwallonia.be/territoireintelligent](http://www.digitalwallonia.be/territoireintelligent)) pour lequel l'administration communale de Ciney a été retenue ;

Considérant que l'objectif est de créer deux types de stationnement suivant la zone géographique concernée :

- type 1 : stationnement gratuit de courte durée (quick parking) ;

- type 2 : stationnement payant classique selon un tarif minuté (stationnement classique).

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché ayant pour objet :

-L'acquisition de nouveaux horodateurs intelligents

-L'acquisition de capteurs intelligents sans fil

-La mise en place d'une application destinée à améliorer la performance du contrôle du stationnement dans l'espace public où le stationnement est actuellement payant

-La mise en place d'un système de gestion et de contrôle centralisé des horodateurs, des capteurs et de l'application mobile

-La maintenance et l'entretien des horodateurs

-La maintenance et l'entretien des capteurs, de l'application mobile et du système de gestion et de contrôle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit:

-Le montant estimé de la partie relative aux fournitures s'élève à 57.851,24€ HTVA, soit 70.000€ TVAC;

-Le montant estimé de la partie relative aux services s'élève à 148.760,33€ HTVA, soit 180.000€ TVAC;

Considérant que conformément à la législation relative aux marchés publics, le présent marché est qualifié de marché de services, le montant estimé de la partie services étant nettement supérieure au montant estimé de la partie fournitures ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1117/EP/09.20 "smart parking" établi par la Cellule Marchés Publics en collaboration avec le bureau de consultance désigné, Info Bel Consulting ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13/01/2021, un avis de légalité favorable sur les dispositions administratives et contractuelles a été rendu le 27 janvier 2021 par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1117/EP/09.20 "smart parking" établi par la Cellule Marchés Publics en collaboration avec le bureau de consultance désigné, Info Bel Consulting dont le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit:

- Le montant estimé de la partie relative aux fournitures s'élève à 57.851,24€ HTVA, soit 70.000€ TVAC;
- Le montant estimé de la partie relative aux services s'élève à 148.760,33€ HTVA, soit 180.000€ TVAC;

étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 3.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 4.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article n° 421/721-60 (20200013).

23. **Motion pour la visibilité des femmes dans l'espace public cinacien - Demande d'un Conseiller**

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER-NAGANT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

"Savez-vous qu'à Ciney, 29 noms de rues portent le patronyme d'hommes, et aucune plaque de rues ne porte le nom d'une femme ? Cette constatation faite à Ciney n'a rien d'extraordinaire. Les rues nommées en l'honneur d'une femme sont minoritaires quel que soit le pays. Et le constat est encore plus flagrant au niveau rural. Les noms de rues sont avant tout le reflet du passé mais surtout du pouvoir et du courant politique dominant à un moment donné : les noms de bourgmestres ou hommes politiques, des industriels, professeurs universitaires émérites, de personnes victorieuses ou militantes, ou encore de personnes célèbres de l'époque, comme en témoignent à Ciney, la rue Nicolas Ansiaux ou la rue Nicolas Hauzeur; la rue Léon Simon, la rue Edouard Dinot, le square Kennedy, l'avenue du Roi Albert et la Place Léopold II et tout dernièrement le pont Martin Gray. Les noms de rues permettent ainsi de lire l'histoire d'une ville. Le manque de parité hommes/femmes dans les noms de rues est symbolique de l'effacement de la mémoire collective. Or, des femmes ont marqué l'histoire de Ciney, du namurois ou de la Belgique. Rien qu'en cherchant un peu sur le net ou au cercle historique de Ciney, on trouve au moins, pour la période des deux guerres mondiales, trois femmes qui ont activement participé à la résistance et cinq femmes Justes parmi les Nations qui ont sauvé des juifs pendant la guerre .

Vouloir rétablir la parité des noms de rues est certes une prise de conscience féministe. L'idée n'est pas de gommer la réalité du passé qui a effectivement mis les héros du passé à l'honneur mais de mettre symboliquement à l'honneur les femmes qui ont œuvré pour un monde meilleur; de faire apparaître que l'émancipation des femmes dans la littérature ou les arts, dans le domaine des sciences, dans le domaine politique ou militant existe, même si elle est récente à l'échelle de l'histoire. Si l'on vous pose la question ou si on la pose à nos citoyens et citoyennes sur les femmes qui ont marqué notre histoire, peu de noms de femmes leur viennent à l'esprit. Et c'est normal car « Pour être reconnues, il faut être connues, et pour être connues, il faut être vues ».

Nommer des noms de rues féminins, et féminiser l'espace public, c'est important :

- *Car l'invisibilité des femmes dans l'espace public est une forme de violence symbolique. C'est un cercle vicieux dont on ne sort pas.*
- *Pour le besoin de projection et d'identification des filles et des femmes*
- *Pour rappeler aux garçons que les femmes sont fortes et sont des héroïnes*
- *Pour la construction identitaire de notre ville qui se veut ouverte, inclusive et hospitalière*
- *Pour le rétablissement de la mémoire collective et la reconnaissance des femmes qui le méritent*

La vraie priorité, à savoir rendre confiance aux femmes et leur donner les outils pour se réaliser dans la société, va certes bien au-delà des noms de rues. Corriger les comportements paternalistes, corriger les freins à l'entrepreneuriat féminin vous paraissent certainement des chantiers prioritaires. Mais tout est lié. Notre société doit constamment et dans toutes ces actions agir dans la parité homme/femme. Lorsque l'on organise des soirées sur les métiers dans les écoles, lorsque l'on propose des aménagements sportifs, lorsque l'on crée de nouveaux quartiers, lorsque l'on attribue des budgets à des associations, lors de la programmation théâtrale ou sportive, lors de la création d'une crèche, ou d'un club service etc.. Jusqu'au jour où le réflexe sera bien

installé.

Je vous propose donc de commencer par la féminisation de l'espace public cinacien en adoptant cette motion et :

- de profiter de l'aménagement de nouvelles rues (notamment dans les ZACC) pour les attribuer à des noms de femmes,
- d'établir sur un mode participatif citoyen une liste de noms de femmes
- d'attribuer des noms de femmes à des lieux non encore nommés (bâtiments, lieux sportifs ou culturels, place, salles, etc.).
- et de concrétiser rapidement la motion en débutant avec des endroits situés au centre ou dans les villages comme par exemple la piste d'athlétisme; la salle du village place du Baty, etc. tout comme la commune a donné en 2016 le nom de Martin Gray au pont situé au-dessus du Chemin de fer; ou comme l'école de la Providence a dédié deux de ses sept espaces à Marie Curie et Cécile Ansotte.

Ecolo Ciney ne propose pas de supprimer des noms d'hommes ou de remplacer des noms d'hommes par celui de femmes, ni de diminuer l'importance de ces hommes dans notre histoire. Il s'agit bien ici d'égalité. Dans un mois exactement, c'est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes. Voter cette motion me semble une bonne manière de préparer cette journée".

Le texte de cette motion est reproduit ci-après :

"Motion pour la visibilité des femmes dans l'espace public cinacien"

Vu la recommandation du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre le sexisme du 27 mars 2019 rappelant en son premier paragraphe que l'égalité entre les femmes et les hommes implique (...) la même visibilité, responsabilité et participation dans tous les domaines de la vie publique et privée (...);

Vu le décret wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Considérant que l'Histoire, écrite par des hommes et pour des hommes, ne consacre aux personnalités féminines l'ayant marquée qu'une place marginale ;

Considérant que la sous-représentativité des femmes dans l'espace public participe à une forme de sexisme ordinaire par l'invisibilisation des actions et combats des femmes dans l'Histoire ; qu'il en résulte une forme de violence due à l'illégitimité de leur présence au sein de la société ;

Considérant la tendance européenne à augmenter substantiellement le nombre de noms de femmes lors de l'attribution de noms de nouvelles voiries, bâtiments, écoles, monument, salles ;

Considérant que la féminisation des noms de rue est un véritable enjeu car elle participe à une meilleure reconnaissance et une amélioration de la place des femmes dans un espace public qui reste majoritairement masculin ;

Considérant qu'une meilleure reconnaissance de la place des femmes dans l'espace public permet aux filles et aux femmes de se projeter également en un modèle fort ;

Considérant que les inégalités entre les femmes et les hommes, et ici plus spécifiquement l'invisibilité des femmes dans l'espace public, conduisent à des visions de genre stéréotypées et est un modèle de construction identitaire qui entretient les inégalités ;

Considérant qu'il y a, à Ciney, en Belgique ou ailleurs, des femmes qui ont fait la petite ou la grande Histoire, qu'elles soient scientifiques, engagées pour la paix, militantes,

écrivaines, sportives, artistes, résistantes, Justes parmi les nations, etc. ;

Considérant la volonté de la Commune de Ciney de promouvoir de manière contraignante et volontariste la visibilité des femmes dans l'espace public afin de lutter contre les discriminations passées et présentes et de refléter la diversité et la richesse de la population ;

Considérant la situation de Ciney, que les chiffres sont le fruit de l'histoire d'un modèle patriarcal, mais qu'ils sont aussi les pistes de la lutte pour la visibilité des femmes dans l'espace public cinacien :

- *15 % des noms de rues, places, squares font références à des hommes (bourgmestre, fonction ou métier d'homme, corporations, titres ou Saints), et 2% à des femmes (communautés religieuses, titres ou sorcières), le reste étant des noms de lieux-dits, de lieux de vie, de paysage, d'éléments végétaux, ou autres. **29 patronymes d'hommes sont attribués à des noms de rues à Ciney, mais aucun patronyme de femmes.** Soit une répartition par genre de 100% pour les hommes.*
- *Sur les 19 écoles cinaciennes tous réseaux confondus, 3 portent des noms d'hommes (Athénée Jules Delot, Institut Saint-Joseph et Conservatoire Edouard Bastin), aucune ne porte un nom de femme.*
- *Sur toutes les structures d'accueil pour les 0-3 ans, aucun nom n'est attribué à des femmes ou des hommes.*
- *Aucun nom de femme ne vient à l'esprit en pensant aux salles de réunions de l'hôtel de ville, du cpas, ou des asbl gérées par la Commune. Seule l'école de la Providence a dédié deux de ses sept espaces à Marie Curie et Cécile Ansotte ;*

Le Conseil communal demande au Collège des Bourgmestre et Echevin.e.s :

- *d'évaluer la possibilité, dans un délai raisonnable, d'attribuer des noms de femmes à des lieux, espaces (petite place, école, lieu culturel, sportif, parc, arbres...) non encore nommés et de proposer un plan d'action à ce sujet ;*
- *d'établir sur un mode participatif une liste de femmes, ayant de préférence un lien avec Ciney, tout en veillant à la diversité des raisons qui conduisent aux choix des noms ;*
- *de privilégier, dans le futur, des noms de femmes lors de l'octroi de nouvelles dénominations de rues ou autres lieux pour tendre vers la parité femme-homme, sachant que les projets de logements se multiplient, notamment dans des zones d'aménagements concertées (ZACC) ;*
- *de concrétiser rapidement la motion en débutant avec des endroits comme par exemple la piste d'athlétisme; la salle du village place du Baty, etc. tout comme elle a donné en 2016 le nom de Martin Gray au pont situé au-dessus du Chemin de fer ;*
- *de mentionner leur nom sous lequel elles se sont fait connaître, et si ces femmes se dissimulent parfois sous des noms multiples (nom d'emprunt, nom de l'époux, ..) qui occultent leurs propres origines familiales, mettre également, en exergue sur la plaque de rue, leur nom de naissance, le seul à les suivre toute leur vie ;*
- *de réfléchir à l'introduction des signalisations explicatives sur la contribution à l'histoire des femmes dans des endroits publics portant des noms de personnalités qui se sont battues pour les droits des femmes et l'égalité de genre ;*
- *d'œuvrer, à long terme, pour que les journées du patrimoine valorisent systématiquement le patrimoine ;*
- *d'initier des réflexions lors, par exemple, du choix des œuvres d'art exposées dans la Commune, afin de représenter davantage d'artistes féminines dans l'espace*

- public ;
- d'initier une réflexion sur les œuvres d'arts représentant des femmes ou des hommes dans l'espace public cinacien ;
- d'initier une réflexion pour représenter dans l'espace public les personnes dont l'identité de genre ne s'inscrit pas dans la norme binaire femme/homme ;
- de communiquer la présente motion au Ministre-Président du Gouvernement de la Région Wallonne et au Ministre des Pouvoirs locaux".

Monsieur le Président :

"Ici, c'est une nouvelle motion. Il y a eu une motion concernant "Commune hospitalière", une motion concernant la taxe de circulation à Bruxelles. Maintenant, c'est une motion sur la féminisation de l'espace public. C'est dans l'air du temps. Au niveau du Collège, cette féminisation coule de source. Je tiens quand même à souligner que la Vice-Présidente des Etats-Unis est une femme, la Présidente de la Commission Européenne est une femme. En Belgique, on a eu une première Ministre femme, Sophie WILMES. Ciney compte pour la première fois de son histoire une Directrice Générale. Il en est de même pour le CPAS. C'est la première fois qu'on a une Echevine des Travaux. Il y a présence de trois femmes au Collège. Cette petite introduction pour dire que les progrès sont quand même là et nous pouvons bien entendu que nous réjouir de cette égalité des genres. Sur la motion à proprement parlé, le Collège Communal a décidé de ne pas y adhérer parce que d'une part, on estime qu'en cette période de crise, on a quand même d'autres priorités et on ne souhaite pas pour l'instant s'engager dans des carcans, des exigences telles que celles décrites dans le projet de motion. Comme je l'ai déjà dit, cela coule de source et ce n'est pas cette motion qui va changer l'histoire. Par contre, nous ne sommes pas opposés bien entendu à mener une réflexion et poser des actes par rapport à cette féminisation. On a déjà pu notamment rebondir sur quelques points :

- *La Journée du Patrimoine sera dédiée aux femmes. Monsieur Jean Marc GASPARD a d'ores et déjà écrit au Cercle Instrumental, lequel a signalé avoir beaucoup de difficultés de trouver des dames qui sur Ciney s'étaient mis en exergue ces dernières années. Donc, si tu as, Valérie, des noms à me proposer, n'hésite pas à nous les communiquer ;*
- *Au niveau des noms de rues féminins, nous avons contacté d'ores et déjà Monsieur Jean GERMAIN de la Commission de Toponymie et je vous lis un extrait de son courrier "Le fait de vouloir équilibrer les noms de rues en y intégrant de plus en plus de femmes et parfois même des transgenres comme à Bruxelles est presque général en Belgique, du moins de ce que j'en connais en Wallonie et à Bruxelles. Cela est très légitime mais pas simple à réaliser. Il faut notamment de nouvelles rues à dénommer car nous n'acceptons pas les modifications de noms de rues déjà octroyés sans quoi cela créerait confusion. Ceci dit, il ne suffit pas de pousser sur un bouton pour voir émerger des noms de femmes qui ont marqué de manière significative l'histoire de leur ville, de leur région à une époque où elles étaient malheureusement cantonnées à des tâches surtout ménagères, exception de personne d'envergure comme Madame RONVEAUX. Il faudra donc du temps surtout que l'on ne peut pas attribuer de noms de personnes encore vivantes ou décédées depuis une période récente. Il faut attendre au moins 5 ans à 10 ans". Je lance donc l'invitation aux Chefs de groupe que s'ils ont en tête des noms de femmes, qu'ils n'hésitent surtout pas à les envoyer au Collège. On tiendra compte bien évidemment de cela dans des futures*

décisions de dénomination de rues puisqu'on dispose déjà d'un accord favorable au niveau de la Commission de Toponymie.

- Le Collège est également en contact avec des artistes féminines pour avancer dans le dossier relatif à la création de l'oeuvre d'art destinée au rond-point près de Vivaco Grill.

Il s'agit là d'une thématique qui nous interpelle et on y sera attentif mais on estime qu'il n'y a pas lieu de faire une motion pour y réfléchir bien que celle-ci a le mérite d'exister. On ne refuse pas de voter cette motion par conviction mais plutôt parce qu'on n'a pas envie, à l'heure actuelle, de s'engager à organiser des réunions, de réunir des comités et d'être bloqué par toute une série d'engagement".

Madame Valérie VANHEER :

" Je suis très déçue de cette position du Collège. Pour moi, la féminisation, la place de la femme dans la société ne coule pas de source. C'est juste un peu tendance. Nous sommes en 2021 et aucun nom de femme n'a été donné pour la dénomination de rues. Le dernier nom était celui de Martin GRAY pour le pont à la gare. C'est un réflexe qu'on doit adopter dans tous les actes de la vie. D'autre part, je me permets de vous rappeler que la participation citoyenne fait partie de vos 186 engagements. Il s'agit bien là d'une participation citoyenne qui n'est pas du tout compliquée à mettre en place. Vous ne voulez pas être bloqués par des engagements mais considérez-vous que "évaluer la possibilité ... dans un délai raisonnable ...", est particulièrement contraignant ? Etablir une liste participative, est-ce contraignant ? Non, d'autant plus que vous pouvez déléguer ce travail. Il s'agit de fausses excuses. Ici, je vous demandais un engagement symbolique. C'est triste de constater que l'opposition n'a pas beaucoup de marche de manoeuvre. Je trouve que la position du Collège est incompréhensible".

Madame France MASAI :

"Je pense, Monsieur le Président, que vous vous êtes exprimé maladroitement. Je vous accorde le bénéfice du doute. Non, la place des femmes ne coule pas de source. C'est une erreur de dire cela. Il est très compliqué de mettre des actions concrètes en place à ce niveau et ce, à tous les stades de la vie (point de vue revenus des pensions, égalité salariale, au niveau des écoles,...). Je rejoins la déception de Madame Valérie VANHEER suite au fait que le Collège ne souhaite pas voter la motion proposée. Dire non ce soir au projet de motion mais attendre nos propositions, c'est un peu hypocrite par rapport à la valeur des idées qu'on apporte. Si maintenant, nous avons de bonnes idées, on continuera à les faire valoir. Vous pensez que cela est acquis et bien, vous vous trompez. C'est un combat à mener, avec des actions concrètes à mettre en place, une gestion au quotidien".

Monsieur François BOUCHAT :

"Une motion qui s'adresse à soi, au Collège, est totalement différente d'une motion qu'on envoie aux ministres et qui restera lettre morte. Ici, on demandait simplement au Collège, au Conseil en interne un engagement dans une démarche et pas autre chose".

Il est, pour l'adoption de cette motion, procédé au vote, lequel donne le résultat suivant :

- 3 "OUI" (F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, F. MASAI)
- 19 "NON" (F. DEVILLE, A. PIRSON, J M GASPARD, L. DAFPE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, I. DESTINE, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, M. EMOND, F. BOTIN, J-M.

CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON)

- 2 abstentions (L. CHABOTEAUX, F. ROLIN).

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, A. PIRSON, J.M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, J.M. CHEFFERT, L. FONTAINE, G. DESILLE, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. CLEMENT, D. BORLON, V. VANHEER-NAGANT, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN) approuve l'inscription des points suivants :

24) "PCDR - Convention-exécution pour le projet "Création d'une maison rurale polyvalente et

multiservices à Ciney" - Approbation"

25) "Ciney - Vente de produits forestiers 2020-exercice 2021" en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal.

25. PCDR - Convention-exécution pour le projet "Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices à Ciney"- Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu le courrier du SPW daté du 01 octobre 2020 concernant la recevabilité de l'addendum au PCDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2019 approuvant la fiche projet "Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices à Ciney" et demandant l'introduction d'un addendum au PCDR et une convention – exécution pour ledit projet ;

Considérant la volonté de la CLDR d'introduire cette fiche projet dans le cadre d'une demande de subvention au niveau du développement rural ;

Considérant la volonté d'offrir aux citoyens des lieux de rencontre et un espace d'expression au sein de notre commune ;

Considérant les objectifs multiples poursuivis par le projet : offrir une vitrine pour nos productions locales, pérenniser les actions d'entraide, créer un nouvel espace d'expression artistique ouvert à tous ;

Considérant le potentiel citoyen que représente le projet ;

Considérant le projet de convention-exécution transmis par la Région Wallonne ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier en date du 4 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de noter que dans le programme financier tel que repris dans le projet de convention-exécution, l'estimation pour un montant de 364.800 € est l'estimation du bâtiment qui accueillera la maison rurale polyvalente et multiservices en valeur vénale (320.000 €) et des frais engendrés par cette acquisition (44.800 €) ;

Considérant que les crédits relatifs aux travaux à réaliser dans le bâtiment seront prévus en temps voulu dans une modification budgétaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1: d'approuver le programme de la fiche projet « Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices à Ciney » dont le budget total est estimé à 1 320 800€ avec 421 920€ TVAC de part communale.

Art 2: d'approuver les modalités de la convention-exécution.

Art 3 : de solliciter l'approbation de la convention par la Ministre wallonne de la Ruralité.

Art 4 : de solliciter les subsides correspondant à cette convention de développement rural auprès du Département wallon de la Ruralité.

26. Ciney - Vente de produits forestiers 2020-exercice 2021

Revu la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2020 approuvant le catalogue de vente des coupes de bois de chauffage 2020 dont la valeur totale porte sur un montant estimé à

5.316,59 euros ;

Attendu que la vente devait avoir lieu aux enchères en la cafétéria de la salle Cecoco de Ciney ;

Considérant la crise sanitaire et plus précisément le fait que le Département de la Nature et des

Forêts soit réticent à une vente en présence physique des adjudicataires ;

Attendu qu'il est possible de procéder à cette vente par voie de soumissions ;

Vu les modifications devant être apportées aux articles 1 et 2 du cahier spécial des charges dans le cadre d'une vente par voie de soumissions ;

AUTORISE A L'UNANIMITE :

Le Collège Communal à procéder à la vente de bois de chauffage par voie de soumissions et

approuve le nouveau cahier spécial des charges et notamment les modifications apportées aux

articles 1 et 2.

24. Questions orales - Réponses éventuelles

- Question de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller Communal :

"J'ai vu comme vous sur les réseaux sociaux les commentaires concernant les problèmes de sécurité à Ciney. J'ai écouté avec attention l'interview du Chef de Corps disant qu'il n'y avait pas de problèmes de sécurité à Ciney, que Ciney n'était pas Chicago. Ca me fait penser à un ancien Bourgmestre qui m'a sorti cette même phrase à mon époque. Deux-trois incidents, c'est pas grave d'autant plus que là dedans il s'agit également de problèmes intrafamiliaux. Mais il faut faire la distinction entre l'insécurité et le sentiment d'insécurité. Bien sûr, il y a des caméras de surveillance et c'est tant mieux, mais je plaide pour une présence policière en rue d'autant plus que maintenant, nous avons un couvre-feu à 22

heures. Voilà comment on pourra réellement remédier à ce sentiment d'insécurité. A l'époque, j'avais instauré, en concertation avec le Chef de Corps, des patrouilles pédestres. Il faut du bleu à pied en rue sauf bien entendu si le temps est très défavorable. Il y a une nécessité d'une plus grande visibilité des forces de l'ordre. Cela rendrait moins contraignant ce sentiment d'insécurité. Je ne pense pas qu'actuellement les forces de l'ordre soient fort occupées. Il n'y a plus de festivités, les cafetiers et les restaurants sont fermés. Il n'y a pas de traque des infractions Covid puisque, je me suis renseigné à ce sujet, après le premier confinement, il n'y a eu aucune amende Covid infligée par la Police de Ciney alors que manifestement il y avait des infractions Covid. Visiblement, la Police n'est guère sensibilisée à cela. Je vous rappelle que j'avais déjà signalé alors qu'il y avait un attroupement de jeunes devant le Diamond Bar. Un combi est passé à ce moment et ne s'est même pas arrêté tout simplement pour faire une remarque et dire aux jeunes qu'ils ne pouvaient pas rester là en groupe. Il faudrait insister auprès du Chef de Corps pour qu'il y ait une présence policière en rue plus importante. Cela permettra d'éviter les commentaires concernant l'insécurité et ce, sur les réseaux sociaux".

Monsieur le Président :

"J'écrirai effectivement en ce sens au Chef de Corps pour qu'on mette davantage l'accent sur une présence policière en centre-ville. Je pense que dans les villages, là, ils passent régulièrement. Lorsque dans mon bureau j'ai rencontré la dame qui était à l'origine de cette petite tempête, elle m'a fait état qu'effectivement les problèmes rencontrés était le fait d'une petite bande de 5 petits jeunes. Il ne faut pas non plus généraliser. J'ai également attiré son attention sur le fait que ce genre d'article était trop dommageable pour l'image de la Ville de Ciney, que tous les acteurs (tant majorité qu'opposition, que les commerces, les écoles, les milieux associatifs) oeuvrent pour essayer de redorer au maximum l'image de Ciney et ce genre d'article, en quelques heures à peine, zappe le travail de tout un staff, toute une politique et c'est vraiment regrettable. Il est vrai que cette dame-là ne s'attendait pas à être approchée par des journalistes. Je pense que la presse avait quand même d'autres sujets à pouvoir relayer. Fort heureusement, il y a une autre franche de la presse avec qui on a pu objectiver les données communiquées tant par le Chef de Corps que par la Ville de Ciney. Cette dame m'a en outre fait écouter un message vocal qu'elle avait reçu et qui était particulièrement grossier, menaçant. Je comprends que cette femme ait eu peur. Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de demander auprès du Chef de Corps qu'une présence policière soit accentuée et surtout les contrôles en centre-ville".

- Question de Monsieur Frédéric BOTIN, Conseiller Communal :

"Cette période de confinement est propice à la promenade et je ne manque pas de régulièrement faire chemin faisant sur notre Commune et j'ai été surpris de constater l'abattage de deux arbres remarquables au sein du Parc Saint-Roch. Je peux tout à fait comprendre que tout massif doit être géré mais ce qui me surprend vraiment alors qu'on constate qu'il y a d'autres arbres qui nécessiteraient, à mon sens, qu'on s'intéresse à leur sort puisqu'ils constituent sans doute un danger, que l'on ait abattu ces deux arbres remarquables. Pourquoi seulement deux arbres isolés ? Je voudrais dès lors vous interroger par rapport aux raisons qui vous ont poussés à abattre ces deux arbres. Je peux

situer peut-être mieux ces arbres pour que vous visualisiez mieux les choses : le premier arbre se situe à gauche du Château Saint-Roch près de l'escalier de secours et le deuxième se trouve dans le petit chemin situé en bas du Parc Saint-Roch près de l'Avenue Roi Albert. A mon avis, ces arbres n'avaient pas de caractéristiques particulières. Comme vous le savez, nous avons fait un inventaire de tous les arbres. Il y a exactement 560 arbres concernés par cet inventaire réalisé en 2014 et j'ai été revoir les arbres abattus : c'est l'arbre 366 et l'arbre 427.

Quand je lis les remarques concernant ces deux arbres, il est indiqué que le premier était un marronnier, que sur le plan esthétique, il avait la cote de 5/5, sur le plan sanitaire 4/5 et sur le plan mécanique : était jugé très bon. Il était préconisé que cet arbre soit conservé à condition d'y pratiquer une opération un peu plus importante qu'un simple élagage d'entretien. Pour le deuxième, les commentaires étaient identiques. Je voudrais donc vous interroger le Collège par rapport à cela et vous demander également, plus globalement quelle est la politique que le Collège entend mener pour les autres arbres et si l'abattage de ces arbres, puisqu'on se trouve dans le site du Parc Saint-Roch, a bien fait l'objet d'un permis et quelles mesures compensatoires vont être mises en oeuvre suite à ces abattages ?".

Monsieur le Président :

"Le 22 décembre dernier, j'ai reçu un rapport du DNF indiquant qu'après avoir visité les arbres, six posaient soucis sur le plan de sécurité. A notre niveau, nous n'avions pas besoin d'un permis pour les couper. J'ai pris un arrêté de Police pour procéder à l'abattage de ces arbres en urgence car s'il y avait eu le moindre vent ou des chutes de neige, cela pouvait représenter un danger pour les promeneurs. Très prochainement, on va dès lors introduire un permis de régularisation pour ces arbres. A l'heure actuelle, je ne peux pas encore dire quelles seront les mesures de compensation mais bien entendu, il y aura de nouvelles plantations. Je n'ai pas fait de rapprochement avec le cadastre réalisé en 2014. Je te transmettrai d'ailleurs ainsi qu'à François BOUCHAT le courrier nous adressé par le DNF ainsi que l'arrêté de Police pris. J'ai reçu ce rapport. Il était donc difficile de m'y opposer. Imaginons qu'une branche tombe sur un des promeneurs. Il suffit en effet d'un cas malheureux pour que ma responsabilité soit engagée".

Monsieur Frédéric BOTIN :

"Je souhaiterais en effet avoir copie du rapport dressé par le DNF de même que l'arrêté que vous avez pris. Effectivement, il y a des arbres qui sont sans doute de taille moins importante mais vraiment, je suis très surpris par rapport à ces deux arbres, principalement celui situé près du Château Saint-Roch (le 366). C'est l'arbre sur lequel on installait les boules de Noël aux Fées du Parc. Il s'agissait véritablement d'un arbre remarquable repris non seulement à l'inventaire classique mais également, et c'est plutôt rare pour les arbres du Parc Saint-Roch, dans la liste des arbres remarquables de la Région Wallonne qui bénéficient dès lors d'une protection tout à fait particulière et pour lesquels les permis d'abattage sont très difficiles à obtenir. Je suis dès lors fortement surpris de la position du DNF quant à l'abattage de ces arbres sans autre forme alors que d'habitude, par rapport à ces arbres, on doit mener toutes les actions

possibles pour les préserver puisqu'ils font partie de la liste des arbres remarquables. Encore une fois, je suis très étonné de cette décision radicale de les couper et non pas d'essayer de les sauver".

Monsieur le Président lit alors l'extrait du courrier du DNF expliquant les raisons pour lesquelles il y avait lieu d'abattre les arbres susvisés.

Monsieur Frédérick BOTIN :

"Je vous invite à aller voir les souches de ces deux arbres. Il n'y a aucune trace de faiblesse. Cela étant, je ne suis pas un expert en la matière mais je voudrais effectivement suivre ce point et donc obtenir les documents dont vous m'avez fait part et qui ont justifié votre décision d'abattage d'urgence".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"J'ai également reçu une mise en demeure, quand j'étais Bourgmestre, à couper les marronniers de la Place Monseu. Je n'y ai pas donné suite. Monsieur Milcamps, quant à lui, y a fait droit et a fait procéder à l'abatage des marronniers. On s'est rendu compte par la suite que ceux-ci étaient tout à fait sains".

Monsieur Guy MILCAMPS :

"C'est tout à fait faux. Une moitié des arbres ne posait pas de problème effectivement mais l'autre moitié si. Quand on a vu les souches, on a pu constater que celles de certains arbres étaient quasi vidées de l'intérieur. J'ai été confronté comme le Bourgmestre avec deux rapports différents : un rapport qui m'indiquait que la plupart des arbres posaient des problèmes au niveau de la sécurité, un autre qui était beaucoup plus rassurant. J'ai pris l'option, comme le Bourgmestre, de faire abattre les arbres car c'est le principe de précaution. Je vous rappelle que quelques mois après, il y a eu la tempête en 2010 et les deux riverains qui s'étaient initialement opposés à l'abatage des arbres, sont venus par la suite me remercier d'avoir abattu ceux-ci car cela a pu sauver leur maison. Si on n'avait pas abattu les arbres, je pense que pas mal de ceux-ci n'auraient pas résisté à la force du vent et auraient commis beaucoup de dégâts aux habitations".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Je m'inscris en faux contre ce qui vient d'être dit parce que j'ai pu remarquer après l'abatage que c'était simplement un ou deux arbres qui posaient effectivement problème. Je vous rappelle qu'on a bien laissé trois marronniers en face du Condruze, qu'on ne s'est pas inquiété de savoir si ceux-ci allaient résister à la tempête qu'on ne pouvait prévoir bien évidemment et ils ont bien résisté. A force de toujours sortir son parapluie, de suivre le principe de précaution, on finit par tout abattre. Nous n'avons pas l'obligation de suivre les avis du DNF. Les avis du DNF sont parfois très contestés dans certaine matière. Ce n'est pas toujours la voix à suivre".

Monsieur le Président :

"Ce n'est pas évident de recevoir ce genre de rapport. C'est quand même ma responsabilité en tant que Bourgmestre qui peut être engagée. C'est toujours des

dossiers délicats. Je me rappelle que quand j'étais Echevin de l'Environnement, un arbre sur trois de la drève du Parc Saint-Roch était malade et menaçait donc la sécurité publique. Pourtant, la décision a été prise de tous les abattre pour une question d'uniformité. Déjà à ce moment-là, il y avait eu un débat au Conseil Communal et critique dans l'opinion publique. C'est toujours sensible quand on abat un arbre mais il faut aussi comprendre que c'est ma responsabilité qui peut être engagée".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE